

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2022-202

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Arrêté de circulation, de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public – place Salva et place du Portail – Animations Octobre rose

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment les articles R610-5 et suivants,

Considérant qu'il est important de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public, place Salva, pour une action de sensibilisation au dépistage et à la lutte contre le cancer du sein.

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits place du Portail mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 17h et la place Salva sera occupée également mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 17h pour des animations dans le cadre d'Octobre rose.

Article 2 : Des barrières avec de l'affichage seront installées sur les zones précitées, afin de prévenir de l'interdiction.

Les véhicules qui seront stationnés ou qui circuleront sur la zone de l'installation, ou durant les animations, seront verbalisés. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés et mis en fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 14 octobre 2022,
Le Maire,
Christine PORTEVIN

